

Comparaison des achats de bois et de papier dans les cantons

Rapport sur l'enquête réalisée dans les cantons par Greenpeace, le WWF Suisse et le Bruno-Manser-Fonds dans le cadre de l'action *foretsanciennes.ch*

April 2006



Sommaire

	Résumé	5
1	Introduction	7
1.1	La situation de départ et l'action <i>foretsanciennes.ch</i>	7
1.2	Les achats publics	7
1.3	Les cantons et les futurs projets de l'action <i>foretsanciennes.ch</i>	8
2	Enquête dans les cantons: situation de départ	9
2.1	Buts de l'enquête	9
2.2	Destinataires de l'enquête	9
3	Résultats globaux	10
3.1	Détails des résultats globaux, Exigences de l'action <i>foretsanciennes.ch</i>	10
3.2	Il existe des instruments, mais les directives manquent, et peu de mesures sont prises	12
3.3	Raisons du manque de mise en œuvre sur le terrain	12
4	Achats de bois	13
4.1	Evaluation des achats de bois par les cantons	13
4.1.1	Détails de l'enquête sur le bois	13
4.1.2	Résultats	14
4.2	Situation en Suisse: achats de bois et destruction des forêts anciennes	17
4.3	Instruments d'achats de bois durable	18
5	Achats de papier	22
5.1	Evaluation des achats de papier par les cantons	22
5.1.1	Détails de l'enquête sur le papier	22
5.1.2	Résultats	23
5.2	La situation en Suisse: comment le bois provenant d'exploitations abusives est-il introduit dans le papier?	27
5.3	Mise en œuvre d'une consommation/des achats de papier écologiques	27
6	Sources	30
7	Adresses	31

Résumé

Le bois provenant de la destruction des forêts anciennes parvient aux pays industrialisés sous la forme de matière première pour le papier, de produits finis ou semi-finis. Selon l'étude du WWF "L'abattage de bois illégal et la Suisse", la part de bois illégal dans la totalité des importations de produits à base de bois en Suisse s'élève de six à huit%. La Suisse devrait prendre ses responsabilités en matière de préservation des dernières forêts anciennes, et ainsi préserver la diversité des espèces pour les générations à venir. C'est pourquoi Greenpeace, le WWF et le Bruno-Manser-Fonds s'engagent dans le cadre de l'action *foretsanciennes.ch* pour l'achat, par les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes), de bois et de papier durables.

Pour savoir comment les cantons respectent l'environnement, l'action *foretsanciennes.ch* a mené une enquête dans les cantons au sujet de l'utilisation de bois et de la consommation de papier durables.

En fonction des résultats, l'action *foretsanciennes.ch* complétera les moyens déjà disponibles, et fournira aux cantons une assistance pour une mise en œuvre concrète.

La Romandie en tête

Aucun canton n'a mis en œuvre l'intégralité des mesures exigées par *foretsanciennes.ch*. Dans le classement général, les cantons de Neuchâtel, de Genève, de Bâle-Ville, de Zurich et de Vaud sont le mieux situés. Différents instruments sont déjà utilisés dans ces cantons, garantissant l'achat de produits en bois et de papier durables. De plus, dans les cantons de Genève, de Zurich et de Vaud, des constructions utilisant du bois FSC ont pu être réalisées.

Les cantons arrivés aux trois premières places (NE, GE, BS) disposent de directives plutôt positives concernant la consommation/les achats de papier. Leur part en papier recyclé et FSC sur la totalité de la consommation de papier correspond aux exigences de l'action *foretsanciennes.ch*: les trois cantons utilisent plus de 80% de papier de recyclage, ou 50% de papier de recyclage et 50% de papier FSC.

Un milieu de classement étendu

Onze cantons se situent au centre du classement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures. Ils réalisent des appels d'offres pour les produits en bois selon les directives des fiches techniques eco-bau existantes et/ou des recommandations fédérales (KBOB). Néanmoins, ces mesures ne vont pas assez loin pour exclure complètement l'utilisation de bois issu de la destruction des forêts anciennes. Les trois premiers cantons du milieu de classement sont les seuls à disposer de directives relatives au papier, directives qui ne sont toutefois pas suffisamment strictes.

A la fin du classement

On trouve notamment les cantons du centre de la Suisse. Beaucoup d'entre eux veillent à acheter du bois suisse, mais ils n'appliquent pas les recommandations et directives relatives au bois. Pour le papier, il n'existe aucune directive, et pour l'achat du papier, ils ne veillent guère à acheter du papier recyclé ou FSC.

Les instruments pour l'achat du bois existent, mais leur application comporte des lacunes

En ce qui concerne les achats de bois, aucun canton n'a appliqué jusqu'à présent les exigences de l'action *foretsanciennes.ch*. L'action *foretsanciennes.ch* demande que le canton en tant que maître d'ouvrage oblige les concepteurs à appliquer les directives spéciales ou les recommandations de soumission de la Confédération et des services privés pour tout appel d'offres d'achat de bois ou de produits en bois, et de contrôler cette application. En outre, les entreprises proposant du bois et des produits en bois provenant d'exploitations forestières durables et d'abattages légaux doivent davantage être prises en compte pour les adjudications.

La plupart des cantons ont fait les premiers pas dans cette direction. Toutefois, ils n'appliquent pas assez résolument les fiches techniques eco-bau et les recommandations KBOB. De nombreux cantons n'obligent pas les concepteurs à ne mettre en adjudication que des produits en bois durables. Une vérification en la matière manque complètement. De nombreux cantons lient toujours les problèmes de l'abattage de bois illégal uniquement au bois tropical. Les cantons ne sont souvent pas conscients que des essences telles que le sapin, l'épicéa, le mélèze et le bouleau peuvent également être issues de la destruction de forêts anciennes. De plus, les procédures compliquées des appels d'offres entraînent souvent un surmenage des cantons et des chefs de projet responsables. Souvent, les appels d'offres du domaine de la construction ne sont pas effectués par les concepteurs, mais par d'autres entrepreneurs qui en ont reçu le mandat. Les aspects environnementaux souhaités par le canton peuvent se perdre de cette façon. Certes, les cantons plutôt ruraux misent traditionnellement sur le bois suisse, mais ils n'appliquent pas les recommandations existantes. Ils ne tiennent pas non

plus compte du fait que de nombreux matériaux en bois, semi-produits et produits finis viennent de l'étranger, et ne sont plus fabriqués en Suisse; la provenance du bois ne peut donc être vérifiée qu'avec difficulté.

Peu de directives relatives au papier; dans certains cantons, utilisation de plus de la moitié de papier écologiquement correct

En ce qui concerne les achats de papier, l'action *foretsanciennes.ch* voulait savoir s'il existe des directives relatives à la consommation et à l'achat de papier. Leur contenu a été examiné sous l'angle de leur caractère obligatoire, leur portée au sein de l'administration et de leurs objectifs quantitatifs explicites. En outre, l'action *foretsanciennes.ch* a pris en compte la part de papier recyclé et de papier FSC par rapport à la totalité de la consommation de papier. Etant donné que le papier recyclé présente un meilleur bilan écologique, son utilisation a été pondérée avec plus d'importance. Dans la plupart des cantons, un "Office central du papier et du matériel" est responsable de plus de la moitié de la totalité de la consommation et de l'achat de papier (y compris la distribution des imprimés).

Les cantons de NE, BS, GE et VD se classent le mieux en ce qui concerne les directives et l'utilisation de papier recyclé. Le canton de Neuchâtel dispose de la meilleure directive. Quelques cantons, comptant également parmi eux certains cantons dépourvus de directives, utilisent une part élevée de papier recyclé ou FSC, mais ne respectent pas encore l'exigence de l'action *foretsanciennes.ch* (au min. 80% de papier recyclé, ou au min. 60% de papier recyclé, et au min. 20% de papier FSC sur la totalité de la consommation de papier).

Les cantons ayant reçu le moins de points ne disposent pas de directives et, comparativement à la totalité de la consommation, n'utilisent pas de parts notables de papier recyclé ou de papier FSC. Malgré tout, tous les cantons utilisent une faible part de ces "papiers écologiquement corrects".

Etant donné qu'au niveau mondial, 42% du bois exploité de façon commerciale est utilisé dans l'industrie du papier, il faut particulièrement veiller à respecter l'environnement avec la consommation/l'achat de papier.

Le papier recyclé portant le label "L'Ange Bleu" est la meilleure alternative, et pas seulement au niveau écologique. Grâce à de constantes améliorations, le papier correspond également aux exigences de qualité telles que l'aptitude à l'archivage et à l'utilisation dans des appareils, etc. Le papier certifié FSC est l'alternative acceptable à fibres fraîches, étant donné que le label FSC implique une exploitation forestière durable et socialement supportable. Les deux types de papier sont de plus en plus disponibles sur le marché. Le passage à "l'achat de papier écologiquement correct" est réalisable de façon simple pour la plupart des cantons.

1 Introduction

1.1 La situation de départ et l'action *foretsanciennes.ch*

Depuis 1992, la Suisse s'est plusieurs fois engagée pour la protection des derniers 20% de forêts anciennes à l'occasion des conférences mondiales pour la biodiversité. L'objectif de cette démarche est la préservation des bases vitales pour les futures générations. Malgré tout, toutes les deux secondes, une surface de forêt ancienne de la taille d'un terrain de football est déboisée - et ce pour la plus grande partie de façon illégale. Ce bois arrive dans les pays industrialisés sous la forme de produits semi-finis ou de produits finis (par ex., portes, papier, meubles, manches de balai, papier toilettes, etc.).

L'action *foretsanciennes.ch* démontre comment contrer ce phénomène. L'action demande notamment aux administrations publiques, donc la Confédération, les cantons et les communes, de mettre en œuvre des alternatives favorables aux forêts anciennes. Car, dans leur rôle "d'exemples publics", elles ont une obligation particulière envers les futures générations. De plus, les administrations publiques consomment des quantités importantes de bois et de papier; par conséquent, leur comportement exerce une influence sur le marché.

Au cours des dernières années, l'action *foretsanciennes.ch* a sans cesse demandé à la Confédération, aux cantons et aux communes de se comporter de façon écologiquement correcte. Pendant le dernier semestre, l'action *foretsanciennes.ch* a examiné, dans le cadre d'une enquête auprès des cantons, à quel point ceux-ci ont déjà mis en œuvre des mesures respectueuses de l'environnement.

L'action *foretsanciennes.ch*

Depuis 1997, le Bruno-Manser-Fonds s'engage pour les droits de la population indigène et la protection des dernières forêts primaires encore préservées. Bruno Manser a personnellement lancé un appel aux communes et aux cantons afin qu'ils deviennent "amis des forêts anciennes". Depuis 2001, Greenpeace et le WWF s'engagent également dans le cadre de différents projets afin d'inciter les administrations, les écoles, les entreprises, etc., à devenir amies des forêts anciennes. Depuis 2004, l'ensemble des activités est piloté en commun par les trois organisations dans le cadre de l'action *foretsanciennes.ch*. Jusqu'à présent, déjà plus de 570 communes ont signé une déclaration d'intention de devenir amies des forêts anciennes. Par la signature de cette déclaration, la commune manifeste sa volonté de veiller à l'avenir à ce qui suit (définition):

Renoncement au bois et aux produits en bois issus de la destruction des forêts anciennes. Utilisation de bois certifié FSC et/ou de bois suisse ou provenant de pays étrangers voisins. De plus, utilisation autant que possible de papier de recyclage. Lorsque du papier blanc est nécessaire, utilisation de papier FSC.

L'organisation des achats selon cette déclaration doit non seulement être mise en œuvre par les communes, mais également par l'ensemble des administrations publiques (les cantons, la Confédération, les universités, les écoles, etc.), ainsi que par les entreprises, les paroisses et de nombreuses autres institutions.

1.2 Les achats publics en Suisse

Les communes, les cantons et la Confédération achètent des biens, des services et des prestations de construction pour une valeur d'environ 32 milliards de francs par an. Les communes participent à ce chiffre à hauteur de 43%, et les cantons de 38%.⁽¹⁾

Organisations et services compétents

Il est réjouissant de voir que plusieurs services se préoccupent déjà du sujet de l'achat durable. Le service spécialisé "Marchés publics écologiques" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a pour objectif d'améliorer les conditions cadres pour les achats durables. La Communauté d'intérêt écologie et marché (CIEM), l'Association d'encouragement pour les papiers écologiques et l'écologie des bureaux Suisse (FUPS), la Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (Pusch) et l'association eco-bau sont compétentes pour élaborer des moyens d'aide aux achats écologiques. L'organe de liaison entre les différents responsables des achats cantonaux est constitué par la Conférence suisse des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP.

La durabilité des achats publics

Malgré l'existence de nombreux outils adéquats pour des achats durables, l'argument selon lequel la législation empêcherait l'achat de biens et de services orientés sur l'environnement¹ est sans cesse avancé. C'est un fait que la législation de l'OMC applicable au niveau international laisse une importante marge d'appréciation aux aspects environnementaux. Souvent, les mandants publics se basent sur le fait que l'adjudication revient à l'offre présentant le meilleur prix. Néanmoins, l'Ordonnance sur les marchés publics (OMP), ainsi que les Directives sur les adjudications (DAMP) de la Conférence suisse des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), appliquées par la plupart des cantons comme directives d'exécution, stipulent que "l'offre la plus favorable au niveau économique" doit être sélectionnée. Cela signifie que les offres comportant le meilleur rapport qualité/prix doivent être sélectionnées. La rentabilité n'est pas égale au "prix le plus faible"¹. La rentabilité peut par exemple être déterminée par les critères de qualité, de durabilité, de consommation d'énergie, de coût de l'évacuation, etc.

1.3 Les cantons et les futurs projets de l'action *forestsanciennes.ch*

L'objectif de l'action *forestsanciennes.ch* est de rendre les achats de bois et de papier des cantons respectueux des forêts anciennes selon sa définition. *forestsanciennes.ch* utilise les résultats de l'enquête dans les cantons pour élaborer des directives relatives aux achats de bois et de papier durables, et pour mettre à disposition des cantons les outils efficaces mis en place par d'autres cantons. A l'avenir, l'action *forestsanciennes.ch* prévoit de soumettre aux cantons des propositions concrètes sur la mise en œuvre de l'amélioration de la qualité des achats de bois et de papier. Ces propositions sont destinées à indiquer aux cantons les mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre, afin d'être distingués par le WWF, Greenpeace et le BMF, en tant que "Canton ami des forêts anciennes".

2 Enquête dans les cantons: situation de départ

2.1 Buts de l'enquête

Les organisations environnementales WWF, Greenpeace et BMF se sont fixé comme objectif d'arrêter la destruction des forêts et de favoriser une exploitation forestière durable. C'est pourquoi l'action *foretsanciennes.ch* souhaite arrêter l'utilisation de produits en bois ou de substances comportant des fibres de bois provenant d'exploitations abusives, dans les achats publics de bois et de papier. C'est pour cette raison que le WWF, Greenpeace et le BMF ont examiné le degré de la mise en œuvre des objectifs de l'action *foretsanciennes.ch* dans les cantons. Les résultats de l'enquête démontreront aux cantons de façon concrète les domaines dans lesquels une action est encore nécessaire.

Jusqu'à présent, il manquait un bilan de la situation des achats de bois et de papier dans les cantons. Malgré la disponibilité de différents outils dans le domaine des achats de bois et de papier durables, la mesure dans laquelle les cantons les utilisent déjà n'est pas claire. On ne sait pas non plus dans quels cantons les directives et les recommandations se sont établies sur le terrain. L'analyse de l'état actuel est destinée à identifier les cantons qui ont introduit des directives exemplaires afin de garantir les achats de bois et de papier durables. L'évaluation des mesures mises en œuvre montre aux cantons leur positionnement par rapport aux autres cantons.

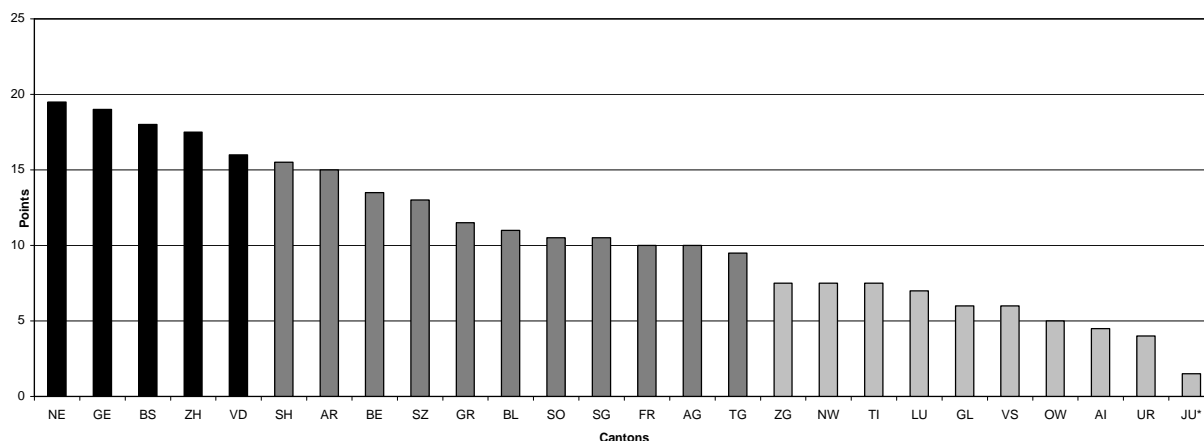
2.2 Destinataires de l'enquête

Tous les cantons suisses ont reçu deux enquêtes. L'enquête relative à la "consommation de bois durable" a été envoyée aux directeurs des Offices des constructions, ou – s'ils existent - aux écologues responsables des constructions. Les Offices des constructions sont d'une importance primordiale pour les achats de bois, étant donné qu'ils sont compétents pour les achats de volumes importants. Bien que les achats de meubles soient également d'importance pour l'utilisation de bois durable, ces services n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de cette enquête, étant donné que ce sont souvent différents services qui sont responsables dans les cantons et que l'envergure de l'enquête aurait été trop importante. L'enquête concernant "l'utilisation de papier durable" a été adressée aux directeurs des Offices centraux des imprimés et du matériel, dans les cantons qui en disposent, et dans les cantons qui n'en disposent pas, à la Chancellerie d'Etat ou à un autre service administratif compétent.

3 Résultats globaux

3.1 Détail des résultats globaux

Evaluation des cantons: achats de bois et de papier



Aucun canton n'atteint les objectifs de l'action *forestsanciennes.ch*

Les résultats de l'enquête démontrent que, jusqu'à présent, aucun canton n'a mis en œuvre l'intégralité des objets de l'action *forestsanciennes.ch* (voir la page 11). Tous les cantons doivent donc encore prendre des mesures plus étendues. Seule une organisation professionnelle responsable des achats de papier et de bois peut garantir à l'avenir que le bois et les fibres de bois ne sont pas issus de la destruction des forêts anciennes. Les différences entre les cantons concernant les mesures respectueuses des forêts anciennes sont parfois très importantes.

Cinq cantons sur la bonne voie

Les cantons de Neuchâtel, Genève, Bâle-Ville, Zurich et Vaud obtiennent les meilleures places au classement général. Ils sont sur la bonne voie pour respecter les exigences de l'action *forestsanciennes.ch* relatives aux achats de bois et de papier exemplaires. Ces cinq cantons se distinguent des autres par le fait qu'ils ont déjà mis en œuvre de nombreuses mesures exigées par l'action *forestsanciennes.ch*. Les cinq premiers du classement (NE, GE, BS, ZH, VD) disposent de bonnes directives relatives au papier et remplissent intégralement les conditions de l'action *forestsanciennes.ch* dans le domaine du papier respectueux des forêts anciennes. En revanche, dans le domaine du bois, certains efforts d'achats de bois respectueux des forêts anciennes doivent encore être déployés. Par exemple, les cantons et les concepteurs n'exercent pas assez de contrôle sur les produits en bois utilisés, et les concepteurs ne sont pas formellement tenus dans tous les cantons d'utiliser les fiches techniques eco-bau ou les recommandations KBOB pour les appels d'offres de bois ou de produits en bois. De plus, les cantons ne prennent encore que trop peu en compte les entreprises qui utilisent des produits en bois durables. Parmi les cinq premiers du classement général, on trouve trois cantons romands. Seuls les cantons de Zurich et de Genève ont réussi à se hisser au niveau des cinq premiers avec l'évaluation relative au bois et au papier.

Un milieu de classement étendu: une mise en œuvre médiocre

Onze cantons se trouvent au centre du classement. Tous ont encore un potentiel d'amélioration considérable. Pour la plupart, il s'agit de cantons situés sur le Plateau suisse. Ils ont déjà fait les premiers pas sur la voie des achats de bois et de papier durables. Les recommandations et les fiches techniques correspondantes sont partiellement appliquées, et la plupart de ces cantons consomment déjà de faibles quantités de papier recyclé et certifié FSC.

40% des cantons sans mesures efficaces

L'action *forestsanciennes.ch* évalue dix cantons comme insuffisants. Ces cantons se situent surtout au centre de la Suisse. Le plus souvent, ils n'ont pas encore mis en œuvre de mesures efficaces pour

empêcher l'utilisation de bois issu de la destruction des forêts anciennes dans les marchés publics. Certes, les cantons ruraux s'engagent pour l'utilisation de bois suisse, mais le plus souvent sans appliquer les recommandations de la Confédération ou d'autres organisations. De plus, les aspects environnementaux ne jouent le plus souvent qu'un rôle secondaire pour les achats de papier.

Exigences de l'action *foretsanciennes.ch*

Généralités

1. L'utilisation de bois et de fibres de bois durables doit être un sujet prioritaire pour les achats de papier et de bois dans l'ensemble des cantons.

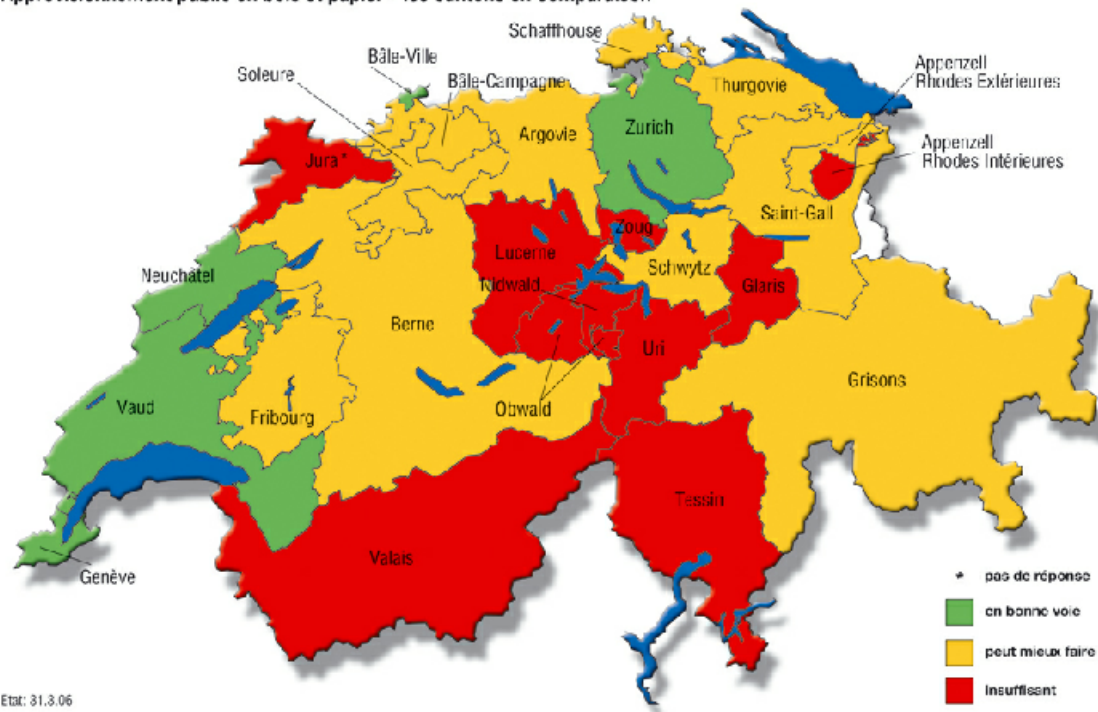
Bois

2. Le canton en tant que maître d'ouvrage doit obliger les concepteurs à appliquer les directives ou recommandations de soumission spécialement élaborées par la Confédération et les organisations privées pour toute adjudication de bois ou de produits en bois.
3. Le canton, en tant que maître d'ouvrage, doit obliger les concepteurs à demander des justificatifs sur la provenance du bois d'exploitations forestières durables auprès des soumissionnaires.
4. Pour l'adjudication des travaux, les entreprises proposant du bois issu d'exploitations forestières durables et d'abattages de bois légaux doivent être davantage prises en compte.
5. Le canton en tant que maître d'ouvrage doit vérifier que les concepteurs effectuent les appels d'offres en respectant les directives applicables et qu'ils contrôlent la provenance du bois.

Papier

6. Le canton doit disposer d'instructions pour les acheteurs et les utilisateurs de papier. Celles-ci doivent au minimum comporter des indications relatives aux objectifs quantitatifs (augmentation de la part de papier recyclé utilisé), des instructions concrètes pour l'utilisateur et des recommandations FSC pour le papier non-recyclé.
7. Un minimum de 60% de la consommation de papier dans le canton doit être du papier recyclé qui atteint les critères du label "L'Ange Bleu". Un minimum de 20% de la consommation de papier restante doit être couverte par du papier certifié FSC.

Approvisionnement public en bois et papier – les cantons en comparaison



3.2 Il existe des instruments, mais les directives manquent, et peu de mesures sont prises

Les premières mesures sont engagées pour les achats cantonaux de bois

Dans le domaine des achats de bois, les cantons peuvent avoir recours à différents instruments utiles de la Confédération et de l'association eco-bau. Dix-sept cantons adhèrent déjà à l'association eco-bau². Malheureusement, les fiches techniques eco-bau et la recommandation fédérale "Achat de bois de production durable" ne sont pas encore suffisamment prises en compte pour les appels d'offres de construction. De nombreux cantons confèrent les adjudications de travaux utilisant du bois et des produits en bois aux concepteurs mandatés en omettant de convenir avec eux du mode de l'appel d'offres. Souvent, le concepteur n'est pas informé du fait qu'il ne doit utiliser que du bois issu de forêts exploitées de façon durable. De plus, presque aucun canton ne profite de la possibilité de rémunérer des prestations écologiques proposées au-delà des spécifications techniques à l'aide des critères d'adjudication. Le prix reste toujours le premier critère d'adjudication dans la plupart des cantons. Aucun canton n'effectue de contrôles systématiques sur la provenance de l'intégralité des produits en bois. Lorsque des contrôles sont effectués, les cantons confèrent souvent les vérifications aux concepteurs et effectuent trop peu de contrôles par eux-mêmes. Les concepteurs, quant à eux, se contentent de vérifications sporadiques. En ce qui concerne les achats de bois, les cantons de Schaffhouse, Zurich, St-Gall, Schwyz, Appenzell Rhodes-Extérieures, Genève et Neuchâtel font partie des cantons exemplaires. Ils appliquent systématiquement les recommandations et les directives, et ont déjà réalisé les premières constructions en utilisant du bois certifié FSC. Leurs efforts sont ceux qui vont le plus loin.

Peu de directives relatives aux achats de papier

Seuls dix cantons disposent d'instructions relatives à l'utilisation et à la consommation de papier. Pour environ la moitié des cantons, il faut supposer que les directives ne sont connues à l'interne que de façon limitée et, en conséquence, qu'elles ne sont pas mises en œuvre du tout. En outre, la plupart des directives sont dépassées. Par conséquent, elles ne sont pas adaptées à l'état actuel des connaissances sur les qualités de papier de recyclage, et aucune de ces directives ne mentionne le papier FSC comme alternative au papier à fibres fraîches conventionnel.

L'action *foretsanciennes.ch* a comparé ces directives et a seulement trouvé à Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich des instructions qui parviennent jusqu'aux services responsables, qui poursuivent des objectifs quantitatifs clairs, et qui offrent une aide étendue à l'utilisateur. Par conséquent, ces cinq cantons se trouvent aux premiers rangs de l'évaluation des achats de papier.

3.3 Raisons du manque de mise en œuvre sur le terrain

La plupart des cantons ont engagé leurs premières actions dans la direction de l'étiquette "canton ami des forêts anciennes". En principe, rien n'empêcherait une mise en œuvre plus efficace. Les instruments correspondants existent notamment dans le domaine des achats de bois. Mais, souvent, les cantons manquent d'informations ou de volonté (politique) de s'attaquer aux changements. Les procédures des appels d'offres, partiellement assez compliquées dans le domaine de la construction, et les nombreux autres aspects qui doivent être pris en compte entraînent souvent un surmenage du canton et des chefs de projet responsables. De plus, les appels d'offres dans le domaine de la construction ne sont souvent pas réalisés par les concepteurs, mais par des entreprises mandatées. Les souhaits écologiques des maîtres d'ouvrage se perdent souvent en raison de cette démarche.

Le manque de directives et de décisions du Conseil d'Etat, ainsi que les directives concernant le budget des achats de papier entravent l'action des services responsables des achats, et les administrations négligent souvent le sujet "papier", n'étant pas au fait des développements les plus récents. Elles ne tiennent compte que du prix pour le choix du papier, et ne choisissent donc pas de papiers certifiés FSC.

4 Achats de bois

4.1 Evaluation des achats de bois des cantons

4.1.1 Détails de l'enquête sur le bois

Que voulait savoir des cantons l'action *foretsanciennes.ch*?

Le mode de l'adjudication des travaux est décisif pour la consommation de bois durable. C'est pourquoi l'enquête voulait déterminer quelles directives et recommandations les cantons appliquent et pour quelles positions CFC. Pour ce faire, l'action *foretsanciennes.ch* s'est notamment appuyée sur les fiches techniques de l'association eco-bau et sur les recommandations "Achat de bois produit durablement" de la KBOB. Toutefois, les cantons pouvaient également indiquer l'ensemble des autres directives destinées à une utilisation de bois durable. De plus, l'action s'intéressait à l'importance que les cantons accordent à la compatibilité avec l'environnement dans le cadre des critères d'adjudication. Les bonnes résolutions de ne pas utiliser de bois issu de la destruction des forêts anciennes n'aboutissent pas lorsque aucun contrôle n'est effectué. Pour cette raison, l'action *foretsanciennes.ch* s'est également intéressée aux modes de vérification, par les autorités, de la provenance du bois utilisé. En outre, les cantons devaient indiquer s'ils avaient déjà utilisé du bois respectueux des forêts anciennes pour leurs objets de construction.

Répercussions

La plupart des cantons se sont montrés très coopératifs. Parfois, les informations souhaitées sur les objets construits n'ont pas pu être données, étant donné que les Offices de construction ne disposent pas des statistiques de consommation correspondantes. Ceci concerne notamment l'utilisation de bois certifiés FSC ou de provenance régionale. Les réponses des cantons d'Argovie, de Glaris, de Thurgovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures présentaient en partie des lacunes, ou n'ont pu être complétées qu'à l'aide d'appels téléphoniques. Seules les réponses du canton de Fribourg étaient incomplètes.

Valeur significative des réponses

L'évaluation des résultats de l'enquête a démontré qu'il est très difficile de trouver des réponses claires et univoques aux questions complexes. Les réponses dépendent en grande mesure des connaissances de la personne qui remplit le questionnaire, et ne correspondent souvent pas à un schéma de question préétabli. Les réponses aux questions relatives aux critères d'adjudication et de contrôle étaient imprécises. La question relative aux critères d'adjudication était formulée avec imprécision, ce qui posait des difficultés pour trouver les réponses. La plupart des cantons n'appliquent pas les mêmes critères d'adjudication à chaque appel d'offres, et de plus, les pondèrent différemment. La demande de renseignements et la vérification des réponses aléatoires ainsi que des entretiens individuels avec les responsables ont démontré dans certains cas que les réponses n'étaient malheureusement pas toujours correctes. Pour ces raisons, une évaluation sur la base des seules réponses du questionnaire n'était souvent pas possible. C'est pourquoi l'action *foretsanciennes.ch* a vérifié les réponses non plausibles afin d'obtenir des réponses plus correctes et comparables. L'évaluation s'est effectuée sur la base des indications reçues de la part des cantons et d'entretiens téléphoniques pendant la période entre octobre 2005 et février 2006.

Impressions des entretiens

Il est surprenant de constater qu'il y a toujours certaines personnes responsables qui ne font aucun lien entre les problèmes de la destruction des forêts (anciennes) et leurs propres achats de bois. Les entretiens ont néanmoins également démontré que de nombreux cantons s'engagent ou s'intéressent à une utilisation de bois et de produits en bois durables. Selon les Offices de construction, les fiches techniques et les recommandations existantes ne sont souvent pas appliquées parce qu'elles ne conviennent tout simplement pas à une utilisation sur le terrain. Les responsables renoncent souvent aux aspects environnementaux en raison des budgets restreints des appels d'offres. Heureusement, cinq cantons sont déjà en train d'élaborer de nouvelles directives et recommandations, ou proposent une formation continue au sujet de la construction durable à leurs responsables de projet.

Ce qui n'a pas pu être pris en compte

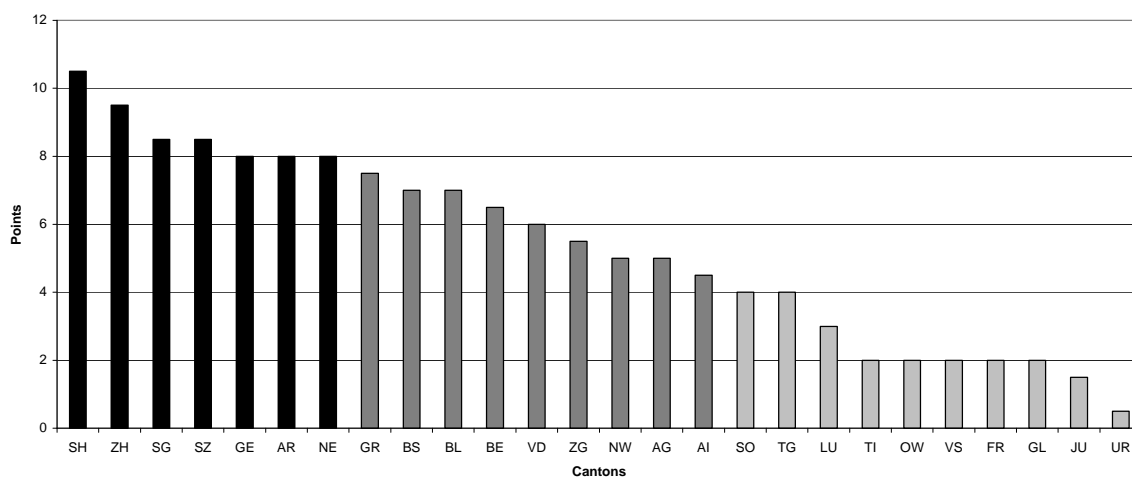
Les cantons plutôt ruraux tels que Obwald, Thurgovie et Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures s'engagent, par tradition, pour l'utilisation de bois provenant des forêts régionales. Dans ces cantons, entre 80 et 100% de la forêt sont certifiés FSC. Ils n'ont malgré tout pas reçu une bonne note dans notre évaluation (sauf Appenzell Rhodes-Extérieures), étant donné que souvent, ils n'appliquent pas les recommandations ni les directives, mais font plutôt confiance à des entreprises de leur connaissance. En ce qui concerne les matériaux à base de bois et les autres produits semi-finis tels que les portes, les fenêtres ou les sols en parquet, les bois suisses peuvent rarement être utilisés, étant donné que de nombreux produits ne sont plus fabriqués en Suisse et doivent donc être importés. Néanmoins, pour l'action *forestsanciennes.ch*, il est important que l'ensemble des produits en bois (et pas seulement le bois de construction) proviennent d'exploitations forestières durables, et que par conséquent, les recommandations de la Confédération ou de l'association eco-bau soient appliquées. L'évaluation a notamment pris en compte l'application des directives, les contrôles et l'adjudication. Certains cantons prennent néanmoins d'autres mesures pour exiger du bois durable. L'action *forestsanciennes.ch* n'a pas pu évaluer toutes les mesures. Les résultats n'indiquent pas forcément que les cantons situés dans les dernières places utilisent davantage de bois issu de la destruction des forêts anciennes que les cantons qui ont reçu de meilleures notes, mais donnent surtout des renseignements sur l'application des directives et des recommandations pour les achats de bois durable.

4.1.2 Résultats

Classement des cantons en catégories

Les cantons ont été classés en trois catégories: sur la bonne voie, à améliorer, insuffisant. Aucun canton n'a atteint le nombre de points maximum. Le premier tiers comporte sept cantons, le deuxième neuf et le dernier dix.

Achats de bois: comparaison entre les cantons



Le tiers "Sur la bonne voie": on trouve les cantons de Schaffhouse, Zurich, St-Gall, Schwyz, Genève, Appenzell Rhodes-Extérieures et Neuchâtel aux sept premières places. Les six premiers cantons appliquent soit les "Conditions générales d'adjudication de constructions écologiques", soit une "Directive pour concepteurs mandatés", ou ont prévu d'introduire une telle directive. Les "Conditions générales d'adjudication de constructions écologiques" sont jointes à chaque appel d'offres. De plus, les cantons appliquent toujours les "Fiches techniques eco-bau" et/ou les "Recommandations KBOB". Le canton de Neuchâtel est le seul parmi les cantons du premier tiers qui ne dispose pas de "Conditions générales d'adjudication de constructions écologiques" ou d'autres "Directives pour concepteurs", mais il ne travaille qu'avec des entreprises certifiées FSC et il contrôle le bois utilisé pour chaque adjudication. Les cantons de Schaffhouse, Zurich, Genève et Neuchâtel ont déjà réalisé certaines constructions ou éléments de construction en utilisant du bois certifié FSC. Dans le canton de Schaffhouse, il s'agit d'un pavillon info, dans le canton de Genève, de différentes écoles, et dans le

canton de Neuchâtel, d'une salle de sport et d'une maison d'habitation. Le canton de Zurich a utilisé des portes, des sols en parquet et des meubles pour différentes constructions. Schaffhouse, Zurich, St-Gall, Genève et Appenzell Rhodes-Extérieures sont de plus adhérents de l'association eco-bau. Pour les cantons de Schaffhouse, de Zurich et de Schwyz, le contrôle est également un élément important. Ils indiquent dans les "Conditions générales d'adjudication de constructions écologiques" que le soumissionnaire doit apporter une preuve du label correspondant. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, un bordereau de livraison correspondant ne doit être présenté que sur demande. Les cantons mentionnés ici sont ceux qui mettent le mieux en œuvre les spécifications de l'action *forestsanciennes.ch*.

Le tiers "A améliorer": de la huitième à la dix-huitième place, on trouve les cantons qui appliquent les "Recommandations KBOB" et les "Fiches techniques eco-bau". Néanmoins, ils ne disposent pas de "Conditions générales de soumission de constructions écologiques", ni de "Directives pour les concepteurs mandatés" comportant les instructions sur l'utilisation de bois. Il s'agit des cantons des Grisons, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, de Berne, de Vaud, de Zoug, de Nidwald, d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Certains cantons de ce groupe ont déjà utilisé du bois certifié FSC ou du bois régional pour leurs constructions. Par exemple, le canton des Grisons a utilisé du bois régional et du bois certifié FSC pour différents bâtiments. Sept des neuf cantons adhèrent à l'association eco-bau. Les cantons du tiers en milieu de classement ont déjà mis en œuvre certains instruments disponibles. Néanmoins, ils doivent encore introduire d'autres mesures et démarches afin de respecter les spécifications de l'action *forestsanciennes.ch*.

Le tiers "Insuffisant": les cantons qui n'appliquent aucune directive et qui n'utilisent aucun outil se situent à la fin du classement. Une des caractéristiques des cantons qui ont reçu les notes les plus basses est qu'ils n'adhèrent pas à l'association eco-bau. Les cantons du dernier tiers sont encore loin de remplir les critères de l'action *forestsanciennes.ch*.

Achats de bois: revendications de l'action *forestsanciennes.ch*

1. Le canton en tant que maître d'ouvrage doit obliger les concepteurs à appliquer les directives établies à cet effet et les recommandations de soumission de la Confédération ou de services privés pour l'intégralité des appels d'offres relatifs au bois et aux produits en bois.
2. Le canton en tant que maître d'ouvrage doit obliger les concepteurs à demander des justificatifs de provenance du bois d'exploitations forestières durables et d'abattages légaux auprès des soumissionnaires.
3. Les entreprises qui proposent du bois et des produits en bois issus d'exploitations forestières durables et d'abattage légaux doivent davantage être prises en compte pour les adjudications.
4. Le canton en tant que maître d'ouvrage doit vérifier si les concepteurs ont réalisé l'appel d'offres en appliquant les spécifications souhaitées.

Spécifications/recommandations et leur application

Les cantons qui conviennent avec leurs concepteurs de façon obligatoire de concevoir les appels d'offres en respectant les "Recommandations KBOB", ou qui intègrent d'autres instructions relatives au choix de bois de production durable, remplissent l'une des exigences de l'action *forestsanciennes.ch*. Il s'agit uniquement du canton de St-Gall avec la "Directive pour architectes mandatés", ainsi que le canton de Zurich qui fait ses débuts avec les "Spécifications générales de constructions écologiques pour concepteurs" (ABP). Toutefois, les APB indiquent uniquement que l'appel d'offres doit appliquer les fiches techniques eco-devis.

Les cantons dans lesquels les concepteurs joignent systématiquement les "Conditions générales de soumission de constructions écologiques" à l'intégralité des appels d'offres et qui intègrent en plus dans les libellés des appels d'offres les "Recommandations KBOB" et/ou les "Postes eco-devis" sont considérés comme exemplaires. Il s'agit des cantons de Schaffhouse, de Zurich, de Schwyz et d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Néanmoins, du point de vue de l'action *forestsanciennes.ch*, les textes relatifs à l'utilisation de bois durable ne sont pas encore formulés de façon optimale dans la plupart des "Conditions générales de soumission de constructions écologiques".

Les cantons qui ne disposent pas de "Directives pour architectes et ingénieurs mandatés" ni de "Conditions générales de soumission de constructions écologiques", mais qui n'appliquent que les "Fiches techniques eco-bau" ou les "Recommandations KBOB", ont eu de mauvaises notes.

Huit cantons n'appliquent pas du tout de recommandations relatives aux achats de bois durable, ou n'ont pas répondu. L'ensemble des 18 autres cantons appliquent des fiches techniques ou des recommandations sous une forme quelconque.

Parmi les 18 cantons qui appliquent des recommandations, neuf cantons les appliquent pour l'intégralité des appels d'offres organisés au sujet du bois. Huit cantons mettent même les achats de meubles en adjudication selon ces directives. Quatre cantons indiquent qu'ils n'exigent du bois durable que pour les travaux de charpente (CFC 214), pour les fenêtres et les portes (CFC 221), pour les travaux de menuiserie (CFC 273) et pour les revêtements de sol (CFC 281). Il s'agit des cantons de Soleure, de Zoug, de Neuchâtel et de Genève. La raison vient probablement du fait que ces cantons disposent d'instructions relatives à l'achat de bois durable. Malheureusement, ces instructions manquent encore pour les revêtements muraux et de plafonds. Selon les informations de l'action *forestsanciennes.ch*, Genève est le seul canton qui dispose de ses propres directives séparées concernant les appels d'offres pour l'achat de meubles.

Recommandation oui/non	KBOB et/ou eco-bau	Conditions générales de soumission et/ou directives pour concepteurs et/ou KBOB/eco-bau
Recommandations et directives existantes	BE, LU, GR, NW, SO, ZG, AG, BS, BL, FR, VD, NE	SZ, SG, ZH, SH, AR, (GE en planification)
Recommandations et directives non-existantes	UR, OW, GL, TG, AI, VS, JU, TI	
Application CFC	Pour l'ensemble des appels d'offres	Pour les meubles
Cantons avec recommandations	SH, SZ, BE, SG, GR, BS, BL, AR, AI	SZ, SG, AG, BS, BL, AR, AI, GE

La compatibilité avec l'environnement en tant que critère d'adjudication

Presque tous les cantons soumissionnent les marchés importants à l'aide de critères d'adjudication. Néanmoins, la compatibilité avec l'environnement ne joue qu'un rôle secondaire. De nombreux cantons ne stipulent qu'en partie si et comment la compatibilité avec l'environnement doit être prise en compte. De nombreux cantons ne considèrent pas nécessaire de pondérer en plus la compatibilité avec l'environnement avec les critères d'adjudication, étant donné qu'elle est déjà prise en compte dans les spécifications techniques. Le coût joue toujours le rôle le plus important, et est décisif pour la plupart des cantons. Il est évalué avec plus de 50% dans tous les cantons. Certains cantons sont toujours de l'avis qu'il est obligatoire de pondérer le prix au maximum. Néanmoins, ce point de vue est faux, et ne correspond pas à l'Ordonnance sur les soumissions (voir la page 20). Etant donné qu'aucune différence n'a pu être constatée entre les critères d'adjudication, l'action *forestsanciennes.ch* a évalué de façon identique l'ensemble des cantons en ce qui concerne ce critère. Les cantons qui ne procèdent jamais selon des critères d'adjudication pour leurs appels d'offres ou qui n'ont pas donné de réponse n'ont pas été pris en compte.

Le contrôle de la provenance

En ce qui concerne les réponses à la question du contrôle, l'action *forestsanciennes.ch* a réparti les cantons en trois catégories (voir le tableau ci-dessous). Seuls six cantons ont déclaré qu'ils demandent toujours, ou le plus souvent, un justificatif écrit du fournisseur. Soit cette exigence figure

dans les "Conditions générales de soumission de constructions écologiques", soit ils ne coopèrent si possible qu'avec des entreprises certifiées FSC. Quatorze cantons vérifient occasionnellement la provenance du bois, et uniquement pour certains appels d'offres. Ceci est le cas, par exemple, lorsqu'un parquet certifié en bois tropical est demandé. Certains cantons laissent entièrement au responsable du projet le pouvoir de décision, n'effectuent des contrôles que selon un principe aléatoire, ou font confiance aux entreprises locales. Six cantons n'effectuent pas de contrôle du tout.

Les "Conditions générales d'adjudication de constructions écologiques" demandent systématiquement un justificatif écrit	SZ, ZH, SH, BS, AR, NE
Les cantons ne coopèrent qu'avec des entreprises certifiées FSC	SH, NE
La provenance du bois n'est vérifiée que rarement et au cas par cas par le canton ou par le mandataire, déclaration, déclaration de la part du mandataire	BE, OW, SG, LU, GR, NW, SO, ZG, TG, BL, AI, VS, VD, GE
La provenance du bois n'est jamais vérifiée	TI, JU, FR, GL, AG, UR

Mise en œuvre et futurs projets

La plupart des cantons n'ont pas pu dire s'ils avaient déjà utilisé du bois FSC ou régional. L'action *foretsanciennes.ch* a donc récompensé par une bonne place les cantons qui ont donné des informations sur des projets concrets, et qui ont déjà construit des objets entiers ou des éléments en bois FSC. Les cantons qui utilisent surtout du bois régional ont également été pris en compte. Au total, onze cantons ont déjà pu énumérer des projets exemplaires. Les cantons de Genève, du Jura, d'Argovie, de Fribourg et du Tessin travaillent actuellement à l'élaboration de nouvelles directives ou recommandations.

4.2 Situation en Suisse: achats de bois et destruction des forêts anciennes

Bois provenant de sources durables

Environ un quart de la totalité du bois consommé en Suisse est utilisé par la branche de la construction.³ Du point de vue écologique, l'utilisation de bois comme matériau est très sensée dans le principe, notamment lorsque le bois provient d'exploitations forestières durables. Plus de 50% du bois de construction est importé. Selon l'étude du WWF "L'abattage de bois illégal et la Suisse"⁴, on considère que 6 à 8% des produits en bois importés proviennent d'abattages illégaux. Néanmoins, c'est seulement dans des cas exceptionnels que ce bois arrive en Suisse par voie directe. Une grande partie est importée via les pays de l'UE, où il est transformé en produits finis ou semi-finis.

Bois provenant de la destruction des forêts anciennes dans les produits de construction⁵

Il est très difficile de constater dans quels produits on trouve du bois provenant d'abattages illégaux. Le manque d'un devoir de déclaration et d'explication des déclarations douanières rend absolument impossible la constitution de constats clairs. Dans de nombreux cas, les entreprises ne peuvent pas retracer la provenance du bois, notamment lorsqu'il s'agit de produits finis ou semi-finis importés chez nous à partir du pays d'origine et ayant transité par un autre pays.

Les produits tels que les contreplaqués, les placages, les portes et les parquets en bois tropical sont toujours disponibles sur le marché. Néanmoins, non seulement le bois tropical peut être issu d'abattages illégaux, mais il en va de même pour des essences telles que le sapin, l'épicéa, le bouleau, le mélèze, le chêne, le hêtre, qui sont abattues en Russie ou en Europe du Nord-Est. Ces

bois, souvent de très bonne qualité, sont alors utilisés pour des façades extérieures, pour des caillebotis de vérandas, ou pour des aménagements intérieurs. En outre, de plus en plus de produits peu onéreux arrivent en Suisse, tels que, par exemple, des fenêtres et des parquets en provenance d'Asie (Chine). Un nombre élevé de ces produits constitue un problème, étant donné que la Chine importe beaucoup de bois de pays avec une partie importante d'abattages illégaux.

Bois exemplaire

En principe, les cantons devraient renoncer à tous les produits en bois dont la provenance ne peut pas être justifiée, et n'utiliser que du bois contrôlé. Il s'agit en premier lieu de produits en bois certifiés FSC à 100%. L'achat de produits en bois portant le label "FSC Mix" garantit également l'utilisation de plus de bois provenant de forêts FSC et d'autres sources contrôlées. Pour vérifier le bois non-certifié FSC contenu dans le produit, FSC International a créé un standard correspondant.⁶ D'autres informations sur le bois contrôlé sont disponibles sur la page Internet www.fsc-schweiz.ch. Les autres labels tels que par ex. PEFC, ne sont pas soutenus par l'action *foretsanciennes.ch*, étant donné que ces labels ne garantissent pas la durabilité de l'exploitation forestière dans ces pays. Selon la définition de l'action *foretsanciennes.ch*, les cantons peuvent également utiliser du bois dont la provenance suisse et/ou des pays étrangers voisins est prouvée.

Lois de soumission pour les cantons

Le cadre juridique pour les soumissions est constitué par les conventions internationales (Convention OMC sur les marchés publics) et la convention bilatérale entre la Suisse et l'UE, ainsi que l'Ordonnance sur les marchés publics (OMP) applicable au niveau fédéral. Au niveau cantonal, la convention inter cantonale sur les marchés publics (AIMP) et la Loi sur le marché intérieur (LMI) s'appliquent. L'action *foretsanciennes.ch* s'oriente sur ces législations pour ses recommandations. Différents documents qui donnent des informations sur les achats respectueux de l'environnement sont déjà disponibles. Le manuel des marchés publics orientés sur l'environnement, édité par la Commission des communautés européennes, donne des indications importantes à ce sujet.⁷ Vous trouverez d'autres informations sur les marchés publics orientés sur l'environnement sous:

http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/de/fachgebiete/fg_produkte/umsetzung/oeffentliche_beschaffung/index.html#sprungmarke8

4.3 Instruments d'achats de bois durable

Le principe selon lequel le canton peut déterminer, en sa fonction de maître d'ouvrage, quel produit il souhaite finalement recevoir est appliqué. Le concepteur et les entreprises ne sont que les exécutants. Pour ces raisons, il est décisif que le canton conclue des conventions claires et obligatoires avec les concepteurs et, le cas échéant, également avec les entreprises. Le tableau ci-dessous indique les instruments possibles capables de soutenir l'utilisation de bois durable.

Instruments	Contenu et objectif
Général	Responsable: le canton dans sa fonction de maître d'ouvrage
	<p>Dans le cadre de la soumission de travaux de bois selon le CFC (Code des frais de construction) ou le CAN (Catalogue des articles normalisés), le canton est en mesure de demander des produits en bois durable. De par sa fonction de maître d'ouvrage, le canton peut sans problèmes mettre en adjudication une certaine essence et une qualité de bois correspondante. En ce qui concerne la compatibilité du produit avec l'environnement, il peut imposer le fait que le bois provienne d'exploitations forestières durables et/ou ne soit pas issu d'exploitations abusives et destructrices. Il n'est pas admissible d'accepter du bois qui ne provienne que d'un pays particulier. Il existe différentes possibilités pour obtenir la garantie d'utiliser un bois issu d'une production durable.</p>

Conception	Responsable: le canton dans sa fonction de maître d'ouvrage
<p>Recommandation SIA 112/1 Sujet 3.1.1 Matières premières: Disponibilité⁸</p>	<p>Selon SIA 112/1, le canton peut demander au concepteur des prestations spéciales en vue de la réalisation de constructions durables pour la soumission des travaux. Pour obtenir du bois durable, le canton doit convenir avec le concepteur qu'il vérifie dès la conception l'utilisation de matières premières effectivement disponibles (telles que du bois local) (Sujet 3.1.1). Pour cette raison, les appels d'offres doivent être réalisés à l'aide d'instruments qui tiennent compte des aspects écologiques, tels que par ex. eco-devis⁸. Les labels de production respectueux de l'environnement, tels que les critères de FSC, doivent être particulièrement pris en compte.</p>
<p>Directives obligatoires pour les concepteurs mandatés</p>	<p>Une telle directive obligatoire peut être un élément constitutif d'une convention contractuelle entre le maître d'ouvrage (canton) et le concepteur (architecte, entrepreneur général). Ces conventions peuvent comporter des instructions relatives aux choix des matériaux (sujet 3.1.1 SIA 112/1), mais elles peuvent également stipuler d'autres objectifs de la recommandation SIA 112/1.</p> <p>Exemple de libellé du canton de St-Gall: en ce qui concerne le choix du bois, la première priorité est l'utilisation d'essences régionales (européennes). En Suisse, en Europe Centrale et en Europe du Nord, le bois provient généralement d'exploitations forestières durables. Les bois en provenance d'autres pays ne doivent être utilisés que lorsqu'ils ont le label PEFC/Q ou FSC (cette spécification s'applique également aux bois utilisés dans des éléments de construction).</p> <p>Le contenu de cet exemple de libellé est un premier pas. Néanmoins, il ne correspond pas encore au contenu souhaité par l'action <i>foretsanciennes.ch</i>.</p>
Appels d'offres	Responsable: les concepteurs
<p>Recommandation KBOB "Achat de bois produit durablement", n° 2004/2</p> <p>Fourni par la Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB), de la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB), et de la Commission des achats de la Confédération (CAC)</p>	<p>Le concepteur définit exactement les spécifications techniques du produit pour l'appel d'offres. Afin de garantir l'utilisation exclusive de produits en bois durables, les textes de la recommandation KBOB doivent être utilisés pour tout appel d'offre portant sur des matériaux en bois. Dans la plupart des cas, le concepteur est en mesure d'exiger 100% de produits selon les critères du FSC. C'est seulement là où le volume nécessaire n'est pas disponible sur le marché que des pourcentages de volume réduits peuvent être indiqués. Les textes sont formulés de façon à ce qu'ils respectent la législation sur les soumissions. La recommandation est très détaillée et indique de plus la façon d'effectuer le contrôle (présentation de justificatifs). De plus, le canton peut s'assurer à l'aide d'une pénalité contractuelle si le soumissionnaire ne respecte pas les spécifications de l'appel d'offres.</p> <p>Selon les objectifs de l'action <i>foretsanciennes.ch</i>, les documents d'appel d'offres seront complétés par le texte suivant: pour que les exigences du développement durable soient respectés, le service d'achat souhaite recevoir des offres dont le bois ou les produits en contenant présentent une part maximale de bois conforme aux critères de l'un des trois labels FSC, PEFC ou Q.</p>

<p>Construction écologique, Fiches techniques selon le CFC pour appels d'offres⁽²⁾, eco-bau</p>	<p>Les spécifications des fiches techniques doivent être intégrées dans les postes de devis des appels d'offres. A ce sujet, les numéros CFC 214, 221, 273 et 281 comportent les instructions d'utilisation de bois durable correspondantes. Les CFC 282 (revêtements muraux / lambris en bois) et CFC 283 (revêtements de plafond en bois et produits en bois) ne comportent toujours pas d'indications relatives à l'utilisation de bois durable. Il ne suffit pas de reprendre tout simplement les éléments des textes des fiches techniques eco-bau, étant donné que celles-ci sont en partie incomplètes et ne donnent pas d'indications relatives au contrôle. Il est préférable d'utiliser les éléments du texte de la recommandation KBOB.</p>
<p>eco-devis, version informatique</p>	<p>Pour la soumission de prestations de construction à l'aide du Catalogue des articles normalisés (CAN), le concepteur doit choisir le poste le plus intéressant du point de vue écologique pour la version informatique, et intégrer en plus les textes de la recommandation KBOB relatifs à l'utilisation de bois durable. Les seuls éléments de texte de l'eco-devis ne suffisent pas non plus ici, étant donné qu'ils sont en partie incomplets et ne donnent aucune indication relative au contrôle.</p>
<p>Conditions générales de soumission de constructions écologiques</p>	<p>Les Conditions générales de soumission de constructions écologiques doivent faire partie des obligations contractuelles des entrepreneurs et doivent être jointes à chaque appel d'offres. Ces conditions peuvent comporter des spécifications relatives au choix des matériaux de construction du domaine du bois durable. L'utilisation de Conditions générales de soumission de constructions écologiques prend tout son sens lorsque celles-ci se trouvent combinées aux spécifications techniques des textes des appels d'offres. Elles peuvent également comporter des indications relatives aux justificatifs et au contrôle des Conditions générales de soumission de constructions écologiques.</p> <p>Exemple de libellé du canton de Zurich: le bois tropical ne peut être utilisé que lorsqu'il est certifié FSC. Pour tous les autres produits en bois, il faut utiliser du bois portant les labels FSC, PEFC ou Q.</p>
<p>Adjudication</p>	<p>Responsable: le canton</p>
<p>Critères de qualification: critères d'exclusion</p>	<p>Les critères de qualification permettent au mandant d'exclure des entreprises déjà au stade de la soumission des offres, par exemple, en cas d'infractions aux règles de droit environnemental⁹. Dans le domaine du bois, cela signifie que les entreprises qui abattent du bois, ou en ont abattu de façon illégale, et qui ont été condamnées, ne doivent pas être prises en compte. La même règle doit s'appliquer pour les entreprises qui transforment ou utilisent sciemment du bois provenant d'abattage illégal.</p> <p>La situation juridique est incertaine lorsque le canton ne prend en compte que des entreprises qui gèrent leur exploitation selon les critères du FSC. Selon la loi sur les soumissions, ceci n'est possible que lorsque de nombreuses entreprises sont à même de respecter ces critères et que la réalisation des travaux pourrait constituer un danger pour l'environnement.⁹ Selon le point de vue de l'action <i>foretsanciennes.ch</i>, les critères du FSC pourraient être respectés sans problèmes par l'intégralité des entreprises de</p>

	<p>transformation du bois. Mais une certification FSC de l'entreprise n'est pas obligatoirement nécessaire afin de prouver qu'il n'y a pas de danger pour l'environnement. Pour protéger l'environnement, il faut plutôt apporter la preuve que le produit provient d'exploitations forestières durables. En théorie, les entreprises non-certifiées FSC pourraient apporter les justificatifs correspondants en fournissant un effort considérable. En raison de cette situation non-clarifiée et en raison de l'absence de jugements des tribunaux administratifs, l'exigence d'une certification FSC ou de labels équivalents de la part des entreprises en tant que critère de qualification pourrait poser des problèmes.</p>
<p>Critères d'adjudication selon les spécifications de la recommandation KBOB "Achat de bois produit durablement"</p>	<p>Dans le cadre de l'adjudication des travaux, le maître d'ouvrage peut exiger du bois durable non seulement dans les spécifications techniques, mais également dans les critères d'adjudication. L'ordonnance sur les marchés publics stipule que l'offre la plus favorable au niveau économique doit être adjugée¹⁰. Celle-ci est déterminée à l'aide des critères d'adjudication. Le prix doit toujours constituer un critère¹¹. Néanmoins, il ne doit pas être pondéré au maximum. La juridiction de la commission de recours des marchés publics déclare que le prix doit être pondéré de 20% au minimum. Généralement, la règle suivante s'applique: plus la prestation en soumission est complexe, moins il faut accorder de poids au critère du prix. C'est notamment dans le domaine de la construction que les prestations mises en adjudication sont souvent très complexes. Dans ce cas, il faut appliquer d'autres critères en conséquence. Lorsque les spécifications techniques n'exigent pas de bois durable, il est sensé de pondérer celui-ci dans les critères d'adjudication. Avec les critères "compatibilité avec l'environnement" ou "durabilité", le canton peut déterminer les exigences écologiques concernant le matériau bois. Les entreprises qui utilisent du bois de production durable reçoivent ainsi des points supplémentaires. Ces critères peuvent également être appliqués lorsque l'exigence de bois durable figure déjà dans les spécifications techniques du cahier des charges. Dans ce cas, une entreprise qui va plus loin que les spécifications techniques et propose ainsi une prestation supérieure à celle qui est définie dans le cahier des charges est récompensée par des points supplémentaires. C'est par exemple le cas lorsque le canton (concepteur) n'exige pas de façon obligatoire que 100% du bois doit remplir les critères du label FSC. L'action <i>foretsanciennes.ch</i> mise sur le seul label indépendant FSC. C'est pourquoi les entreprises qui en proposent devraient être favorisées par rapport aux entreprises qui utilisent seulement des produits certifiés PEFC/Q.</p>
<p>Contrôle</p>	<p>Responsable: concepteur, canton</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation KBOB 2004/2, - Conditions générales de soumission - Directives pour concepteurs mandatés - Textes d'appels d'offres formulés par les concepteurs 	<p>Par la présentation de certificats, l'entreprise doit prouver que le volume de bois ou de produits en bois remplit les critères du label FSC. En l'absence de tels certificats, l'entreprise doit justifier d'une autre façon crédible que le bois utilisé provient d'une source durable. Les différents postes de l'appel d'offres ou les Conditions générales de soumission de constructions écologiques doivent stipuler que le concepteur est tenu de demander les justificatifs correspondants auprès de l'entrepreneur. Il incombe au canton de vérifier que le concepteur demande ces certificats et que ceux-ci sont présents. Les personnes compétentes pour cette vérification sont souvent les responsables de construction écologique des cantons.</p>

5 Achat de papier

5.1 Evaluation des achats de papier par les cantons

5.1.1 Détails de l'enquête sur le papier

Qu'est-ce que l'action *foretsanciennes.ch* demandait exactement aux cantons?

La condition pour une mise en œuvre durable de la consommation/des achats de papier respectueux des forêts anciennes dans l'administration cantonale est l'existence de directives obligatoires. C'est pourquoi l'action *foretsanciennes.ch* s'intéresse d'une part aux directives, instructions, etc., existantes relatives à la consommation et à l'achat de papier. D'autre part, le pourcentage de papier recyclé et de papier certifié FSC actuellement utilisé dans l'administration cantonale est d'une valeur significative pour évaluer à quel niveau les cantons se situent sur la voie du respect des forêts anciennes. La consommation de papier a été consciemment répartie en "papiers de bureaux" et "imprimés". Le papier de bureau concerne notamment la consommation interne d'une administration cantonale. Les imprimés ont un autre intérêt, étant donné qu'ils englobent également les commandes externes passées aux imprimeries.

Répercussions

L'action *foretsanciennes.ch* a reçu de la part de 25 cantons les réponses au questionnaire complétées sur papier. Seul le canton du Jura ne l'a pas rempli. En règle générale, il fallait poser les mêmes questions plusieurs fois en raison des renseignements contradictoires, du manque d'informations, ou de la nécessité de poser des questions supplémentaires en raison du caractère des réponses. Généralement, les personnes questionnées ont donné les renseignements volontairement, bien qu'avec hésitation et sans grand engagement.

Valeur significative des réponses

Les réponses sont parvenues à l'action *foretsanciennes.ch* de la part des responsables de l'achat du papier. Dans 19 cantons, l'achat du papier de bureau et l'adjudication des commandes d'impression sont réglés de façon centrale. Dans 24 cantons, les réponses sur la consommation de papier de bureau portaient sur plus de la moitié des achats de papier cantonaux, et, en ce qui concerne les commandes d'impression, les réponses portaient sur plus de la moitié des commandes d'impression cantonales uniquement dans 21 cantons. Dans les quatre cantons restants, les indications portaient sur moins de la moitié de la consommation cantonale de papier et sur l'adjudication cantonale des imprimés. Ces cantons règlent l'achat du papier et l'adjudication des imprimés de façon décentralisée. L'interrogation auprès d'autres services administratifs n'a donné d'autres résultats, étant donné qu'ils ne saisissent pas l'utilisation de papier du point de vue quantitatif.

La plupart des personnes responsables des fournitures de papier ont donné des indications quantitatives à l'action *foretsanciennes.ch* relatives aux parts de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration cantonale. Mais l'action *foretsanciennes.ch* doit se baser sur le fait que ces indications quantitatives se basent pour la plupart d'entre elles sur les estimations des responsables, sauf dans les cantons qui disposent d'un système de management de l'environnement. Cette information n'a pas systématiquement fait l'objet d'une enquête.

Critères d'évaluation relatifs à la consommation et à l'achat de papier

L'action *foretsanciennes.ch* a établi son évaluation en tenant compte du fait qu'une directive d'achat de papier optimale et respectueuse des forêts anciennes devrait se présenter sous la forme d'une instruction avec la fiche technique correspondante. Il est important que les directives se réfèrent au papier de bureau et aux imprimés.

Lorsque les directives ont rempli l'ensemble des critères établis par l'action *foretsanciennes.ch*, le canton correspondant a reçu un tiers (4) du nombre total des points (12) de l'enquête sur le papier.

Le contenu des critères et les cantons qui les remplissent sont mentionnés avec les résultats correspondants (voir la page 27).

Evaluation des parts en papier recyclé et en papier FSC

Un tiers des points a été accordé pour les parts d'utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans les catégories "papiers de bureau" et "imprimés". Les cantons ont indiqué par type de papier si la part

de la totalité de la consommation de papier de l'administration s'élève à zéro, 1-20 %, 21-40%, 41-60% ou plus.

La répartition des points pour le papier recyclé a été effectuée selon un système linéaire, le papier FSC a été moins pondéré.

Le maximum des points par catégorie a été attribué à partir d'une part de papier recyclé de 60% au minimum, et d'une part supplémentaire de papier FSC de 20% au minimum par rapport à la totalité de la consommation.

Problèmes de l'évaluation

La question concernant les directives a révélé que les cantons ne disposent de pratiquement aucune directive relative à la consommation et à l'achat de papier. La raison en est certainement que - contrairement au bois - seuls peu d'instruments sont disponibles: il manque des directives élaborées et des check-lists sur lesquelles les responsables de l'achat de papier pourraient s'appuyer. C'est pourquoi les directives relatives à la consommation de papier parvenues à l'action *foretsanciennes.ch* présentent de fortes disparités entre elles.

Les indications quantitatives sur l'utilisation de papier recyclé et de papier FSC ne sont pas aussi précises que ce qui était attendu, et ce, pour diverses raisons:

1. Selon les différents cantons, la personne responsable de l'achat de papier est également en charge d'une certaine part de l'achat pour le canton entier. Pour l'évaluation, nous avons effectué une distinction entre les réponses des personnes responsables de plus de la moitié et celles responsables de moins de la moitié.
2. Les réponses sur les questionnaires ne contenaient pas de chiffres absolus, mais des fourchettes (0-20%, 21-40%, etc.).
3. En ce qui concerne les achats de papier, l'envergure de la responsabilité des cantons pour d'autres institutions telles que les hôpitaux, les écoles, etc., a une importance différente selon les cantons.
4. Les indications quantitatives varient considérablement dans certains cantons, en fonction de l'importance de la part des documents de votations et d'élections au cours d'une année.

Impressions sur les entretiens

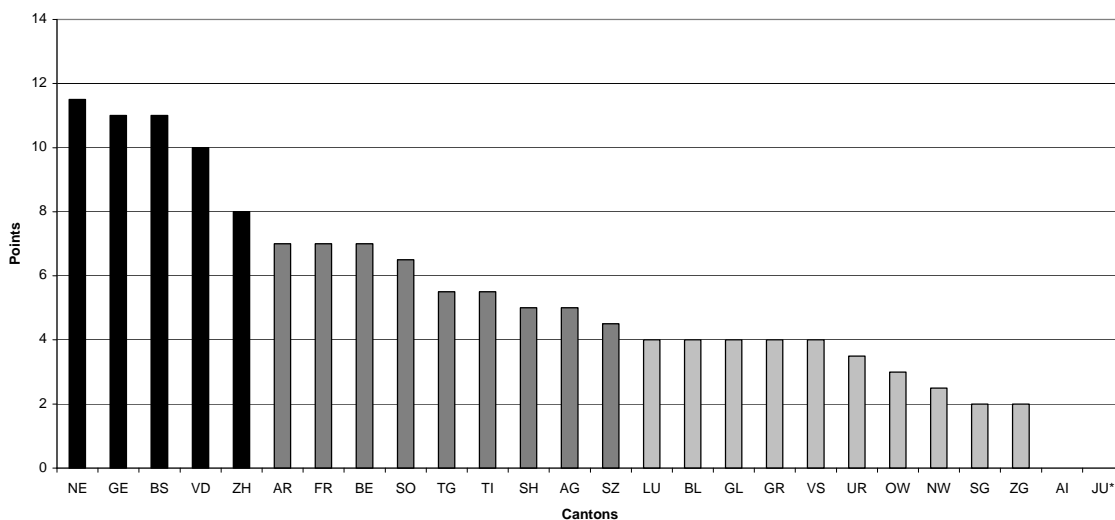
L'action *foretsanciennes.ch* a été surprise et étonnée de constater que seules très peu de personnes possèdent des connaissances quant à l'alternative écologique du papier FSC. Le fait que de nombreuses personnes soient restées fixées sur d'anciens préjugés est également marquante. Le sujet du papier ne semble pas éveiller un grand intérêt; les employés des cantons ne sont donc pas au courant de l'état actuel de ce sujet. En revanche, le fait que certaines personnes responsables des fournitures de papier aient eu des projets d'introduction ou d'augmentation de la part de papier respectueux des forêts anciennes en cours de la mise en œuvre, ou au stade de la conception, est un aspect positif.

5.1.2 Résultats des achats de papier des cantons

Classement des cantons en catégories

L'action *foretsanciennes.ch* a classé les cantons en trois catégories: "sur la bonne voie", "à améliorer" et "insuffisant". Aucun canton n'a atteint le nombre de points maximum de 13 pour le papier. Cinq cantons se situent dans le premier tiers, "sur la bonne voie", neuf cantons dans le deuxième tiers, "à améliorer", et onze cantons dans le dernier tiers, "insuffisant". Le canton du Jura qui n'a pas répondu figure dans le dernier tiers.

Achats de papier: comparaison des cantons



Le tiers "sur la bonne voie": dans les cinq premières places, on trouve les cantons qui disposent des directives les mieux élaborées. Les instructions stipulent un objectif quantitatif clair, l'intégralité des administrations et du personnel cantonal sont impliqués. Mais aucun de ces cantons ne fait de déclaration relative à l'utilisation de papier non-recyclé. C'est le canton de Neuchâtel qui mise le plus systématiquement sur le papier recyclé.

En ce qui concerne les parts en papier recyclé et FSC, quatre cantons du premier tiers ont parfaitement rempli les critères de l'action *forestsanciennes.ch*, et ce, pour les papiers de bureau et les imprimés. Soit les administrations cantonales utilisent plus de 80% de papier recyclé (GE, VD, NE), soit, en ajoutant le papier FSC, ils utilisent 100% de papier respectueux des forêts anciennes (dont au minimum 50% de papier recyclé) (BS).

Le tiers "à améliorer": trois des premiers cantons entre la sixième et la treizième place (FR, BE, SO) disposent de directives. Cependant, celles-ci ne remplissent qu'à moitié les critères de l'action *forestsanciennes.ch*. Les autres cantons ne disposent d'aucune directive. Ils se situent au milieu du classement uniquement en raison de leur part élevée en papier recyclé et FSC sur leur consommation totale. Mais ils ont malgré tout matière à faire des progrès à ce sujet.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ne dispose pas de directives, mais il a un résultat comparable à ceux des cantons du milieu du classement. Sa part en papier recyclé et FSC remplit presque les critères de l'action *forestsanciennes.ch*, et il prévoit d'en augmenter la part.

Le tiers "insuffisant": hormis le canton du Valais, aucun canton n'a pu présenter de directives. En ce qui concerne la mise en œuvre de la part en papier recyclé ou FSC, ces cantons laissent également beaucoup à désirer: la plupart n'a qu'une part de 1-20 % pour les papiers de photocopieurs et les imprimés, certains utilisant 20–40% de papier de recyclage. Certains utilisent une part de 40-60% de papier FSC. La tendance va plutôt dans la direction de l'utilisation de papier FSC que de papier recyclé. L'utilisation de papier FSC n'est souhaitable que de façon limitée selon les objectifs de l'action *forestsanciennes.ch*, et était par conséquent évaluée de façon moins positive.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures est le seul canton à ne pas utiliser de papier respectueux des forêts anciennes, ni pour le papier de bureau, ni pour les imprimés.

Achat de papier: revendications de l'action *forestsanciennes.ch*

1. Le canton doit disposer de directives pour les responsables des achats et les utilisateurs. Celles-ci doivent comporter au minimum des spécifications relatives aux objectifs quantitatifs (Augmentation de la part en papier recyclé), des instructions d'utilisation concrètes et les recommandations FSC relatives au papier non-recyclé.
2. Un canton ami des forêts anciennes doit couvrir sa consommation de papier au minimum avec 60% de papier recyclé et au minimum avec 20% de papier FSC.
En cas d'utilisation de 80% ou de 50% de papier de recyclage et de 50% de papier FSC, le canton compte également parmi les amis des forêts anciennes.
L'utilisation exclusive de papier FSC ne constitue pas une alternative pour l'action *forestsanciennes.ch*.

Evaluation et classement en fonction de l'achat de papier

Les critères suivants ont été examinés et remplis par les cantons figurant dans la colonne de droite:

Caractère obligatoire: existe-t-il une directive / une décision du Conseil d'Etat relative à l'utilisation cantonale de papier recyclé?	Total 10 cantons: BE, BS, FR, GE, NE, SO, SZ, VD, VS, ZH
	critères entièrement remplis par:
Envergure de la décision: a) le service compétent pour l'achat de papier dispose-t-il de la compétence de décision intégrale selon la directive? Les instructions sont-elles adressées à l'ensemble des services et des utilisateurs? b) De quand la décision date-t-elle? La décision a-t-elle été actualisée récemment (après 2000)?	BS, GE, NE, VD
Objectifs quantitatifs: la directive stipule-t-elle jusqu'à quand et de quelle part l'utilisation de papier recyclé doit être augmentée?	GE, NE, VD, ZH
Aide pour l'utilisateur: la directive est-elle élaborée de façon à classer les produits en papier utilisés au quotidien en catégories indiquant si du papier de recyclage ou du papier blanc clair doit être utilisé?	BS, FR, NE, SO, ZH
Déclarations plus approfondies Indications supplémentaires relatives à l'utilisation de papier non-recyclé (par ex., l'utilisation de papier FSC)	aucun canton ne remplit ces critères

Les 15 autres cantons ne disposent d'aucune directive.

Le canton du Valais fait partie des cantons qui ne disposent d'aucune directive. Mais celle-ci ne se réfère qu'au papier pour photocopieurs et ne règle pratiquement rien. Le canton de Schwyz a élaboré une fiche technique qui ne va pas non plus très loin, mais qui a été actualisée de façon exemplaire en 2005.

L'ensemble des directives comportent des indications dépassées. De nombreux sujets n'ont pas été soigneusement révisés au cours des cinq dernières années. Par exemple, en ce qui concerne l'aptitude à l'archivage de documents, aucun canton hormis le canton de Zurich n'accepte de papier

recyclé. Ce fait indique que les responsables ne sont pas au courant de l'état actuel du développement. La génération la plus récente des papiers de recyclage portant le label de "l'Ange bleu" peut être archivée jusqu'à un siècle dans des conditions de stockage correctes (voir la page 28). La directive du canton de Zurich est la seule à tenir compte de ce fait tout récent.

Evaluation et classement en fonction des parts de papier recyclé et FSC

Les cantons ont été questionnés sur les parts de papier recyclé et FSC sur la totalité de la consommation de papier dans l'administration cantonale entière. Ces questions ont été posées séparément en ce qui concerne le papier de bureau et les imprimés.

Le tableau suivant représente le classement des cantons en fonction des parts de papier recyclé et FSC indiquées:

Papier de bureau:

Papier recyclé	Nombre de cantons par fourchette de parts	Cantons
0%	2	AI, OW
1-20%	12	BL, GR, LU, NW, SG, SO, SW, TG, TI, UR, ZG, ZH
21-40 %	6	AG, BS, FR, GL, SH, VS
41-60 %	1	AR
> de 60 %	4	BE, GE, NE, VD
Papier FSC	Nombre de cantons par fourchette de parts	Cantons
0%	12	AI, BE, BL, FR, GE, NW, SH, SW, UR, VD, VS, ZG,
1-20%	5	AG, GL, SG, SO, ZH
21-40 %	1	NE,
41-60 %	3	GR, LU, TI
> de 60 %	4	AR, BS, OW, TG
remplissent les critères de l'action <i>forestsanciennes.ch</i>	5	AR, BS, GE, NE, VD

Imprimés:

Papier recyclé	Nombre de cantons par fourchette de parts	Cantons
0%	1	AI
1-20%	12	AG, AR, BL, GL, GR, NW, SG, SO, TG, TI, VS, ZG
21-40 %	8	BE, BS, FR, LU, OW, SW, UR, ZH
41-60 %	2	SH, VD
> de 60 %	2	GE, NE
Papier FSC	Nombre de cantons par fourchette de parts	Cantons
0%	9	AI, GE, LU, NW, SH, SW, VD, VS, ZG
1-20%	6	AG, BE, GL, SG, UR, ZH
21-40 %	6	BL, FR, GR, NE, OW, SO
41-60 %	1	TI
> de 60 %	3	AR, BS, TG
remplissent les critères de l'action <i>forestsanciennes.ch</i>		BS, GE, NE, TG

En ce qui concerne la part de papier recyclé et FSC dans le papier de bureau, quatre cantons (BS, GE, NE, VD), et pour les imprimés, trois cantons (BS, GE, NE), remplissent les critères de l'action *foretsanciennes.ch*. Par conséquent, ils font partie des cinq meilleurs cantons dans le classement général.

La plupart des cantons utilisent tout de même une faible part de papier recyclé. Néanmoins, la moitié des cantons n'utilisent que 0-20% de papier recyclé pour le papier de bureau et pour les imprimés. De plus, presque la moitié des cantons n'utilise pas de papier FSC.

5.2 La situation en Suisse: comment le bois provenant d'exploitations abusives est-il introduit dans le papier?

Au niveau mondial, au minimum 42% du bois abattu au niveau commercial est utilisé pour la fabrication de fibres pour l'industrie du papier. La Suisse¹⁷ et la plupart des autres pays européens achètent une partie importante de cette matière première dans des pays où il existe encore des forêts anciennes. Au minimum 17% de ce bois est soupçonné d'être issu de la destruction illégale de forêts anciennes^{12,17}. Par conséquent, chaque papier fabriqué à partir de fibres fraîches sans déclaration de provenance doit être soupçonné de comporter des fibres issues de la destruction des forêts anciennes.

Quel papier doit être utilisé?

Afin d'éviter que le papier utilisé ne comporte des fibres fraîches provenant de la destruction de forêts anciennes, il existe deux solutions. La première et la meilleure: utiliser du papier recyclé dont la qualité convient aujourd'hui aux exigences les plus élevées. La deuxième, une solution acceptable: l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres fraîches certifiées FSC. Ce label garantit l'exclusion de l'utilisation de bois illégal et la provenance d'une part minimum de fibres de forêts exploitées de façon durable et socialement responsable (voir également la page 17).

Situation du papier FSC en Suisse

Le marché du papier FSC en Suisse est actuellement très agité. De plus en plus de commerçants de toutes tailles proposent du papier FSC, des imprimeries se font certifier FSC, et chaque mois, de nouveaux papiers FSC apparaissent sur le marché. Le bois et/ou la cellulose, matière première des papiers FSC, vient en partie de très loin (par ex. d'Afrique du Sud). Jusqu'à présent, il n'y a que très peu de papier FSC qui soit fabriqué en Suisse, et ses fibres proviennent toutefois également de l'étranger. L'action *foretsanciennes.ch* se base sur le fait que dans l'avenir, de plus en plus de papier FSC sera disponible sur le marché. Bien entendu, ce développement est favorisé par la demande croissante.

5.3 Mise en œuvre d'une consommation/des achats de papier écologiques

Comment le canton peut-il organiser l'achat de papier durable?

Dans de nombreux cantons, l'achat de papier est réglé de façon centrale dans le cadre de l'achat du matériel de bureau. La démarche d'acheter du papier de production durable serait donc facile à mettre en place. La personne responsable de l'achat de papier demande au fournisseur de l'approvisionner avec du papier respectueux des forêts anciennes. Pour les appels d'offres, les responsables peuvent se baser sur les spécifications de la Confédération (fiches de prestation écologique). Hormis les critères usuels obligatoires (tels que l'opacité, la résistance anti-vieillesse, etc.), ces fiches listent d'autres critères d'adjudication (critères de consigne) de "compatibilité avec l'environnement de la prestation" que le soumissionnaire doit respecter¹⁵. Cette nouvelle offre respectueuse des forêts anciennes est communiquée à tous les bureaux et services sous la forme d'une fiche technique.

En outre, la Communauté d'intérêts Ecologie et marchés (CIEM/IGöB) s'est spécialisée dans les achats écologiques des administrations publiques. La Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSCH) propose lors de ses séminaires des aides concrètes pour le personnel chargé des marchés publics. L'Association pour l'encouragement de l'utilisation de papiers écologiques et de l'écologie des bureaux Suisse (FUPS) propose des cours et un numéro de téléphone gratuit pour obtenir des conseils.

Caractéristiques du papier de recyclage

Le papier le plus sensé du point de vue écologique est le papier recyclé. Les fibres de bois peuvent être utilisées jusqu'à six fois; la fabrication de papier recyclé nécessite trois fois moins d'eau et d'énergie^{12,14,17}. Les papiers usagés sont collectés en Suisse et transformés en papier de recyclage dans les pays voisins.

L'action *forestsanciennes.ch* demande de n'utiliser que du papier de recyclage portant le label "L'Ange Bleu". Le label de qualité allemand "L'Ange Bleu" est très répandu, et remplit des exigences écologiques élevées: 100% de vieux papiers (avec une tolérance de 5%) sont garantis, dont 65% de qualité "post-consumer" (sans déchets de fabrication). De plus, il est garanti qu'aucun produit chimique ou additif toxique n'est utilisé pour la fabrication de ce papier de recyclage^{12,20}.

Depuis quelques années, les nouvelles générations de fax et de photocopieurs, ainsi que les progrès techniques dans la fabrication du papier de recyclage, ont permis de mettre sur le marché de nombreuses sortes de papier de recyclage d'une qualité équivalente à celle des papiers de fibres fraîches, et de plus en plus clairs en ce qui concerne la teinte¹⁴. Ce développement est également démontré par les papiers portant le label de "L'Ange Bleu", qui respecte les mêmes normes que les papiers issus de fibres fraîches, à savoir la norme EN 12281 (en ce qui concerne la résistance, la teneur en humidité et la valeur limite du nombre de bourrages de papier), et DIN 6738 (la résistance au vieillissement et l'aptitude à l'archivage). Cela signifie que le papier recyclé d'aujourd'hui est un produit de technologie avancée qui correspond même aux exigences des installations d'impression numériques les plus modernes^{12,14,20}.

Avantages et désavantages du papier FSC

Lorsque l'utilisation de papier issu de fibres fraîches est indispensable, la meilleure solution est l'utilisation de papier certifié FSC. En ce qui concerne les problèmes de la consommation de bois illégal, le papier FSC remplit les critères du respect des forêts anciennes. Mais le papier FSC est également issu de fibres fraîches. Le processus de transformation du bois brut en matières fibreuses (pulpe de bois et cellulose) nécessaire à la production du papier se caractérise par sa haute intensité énergétique et sa consommation en eau élevée^{12,14}. Notamment, la production de cellulose nécessite l'utilisation de différents produits chimiques¹². Le papier recyclé présente de bien meilleures caractéristiques en ce qui concerne l'économie des ressources, bien que, pour le traitement du papier recyclé, un faible pourcentage de fibres fraîches soit ajouté, que les couleurs soient dissoutes par le lavage («de-inking») et que le papier soit "blanchi" par la suite. Cette procédure est d'ailleurs également nécessaire pour les papiers en fibres fraîches qui resteraient autrement d'une couleur blanc naturelle.

Préjugés des cantons envers le papier recyclé

Préjugé: altération des appareils et bourrages de papier:

Certains cantons ont avancé comme excuse pour leur faible utilisation de papier recyclé l'argument classique selon lequel le papier recyclé provoquerait plus de défauts fonctionnels lors de l'impression et du copiage. Depuis l'année 2000 au moins, les grands constructeurs suisses d'appareils tels que Minolta, HP ou Canon soutiennent que leurs appareils peuvent être utilisés sans problèmes avec du papier recyclé; donc sans bourrages, sans production de poussières et sans déchirement du papier (y compris les fonctions supplémentaires, telles que le copiage recto-verso, l'agrafage, le liage, etc.). Les papiers de qualité issus de papiers usagés tels que ceux de la marque "L'Ange Bleu" peuvent être utilisés sans restrictions sur tous les photocopieurs, fax à papier normal, imprimantes laser et à jet d'encre du commerce¹⁴. Les résultats de tests réalisés par des Universités, comparant les papiers recyclés aux papiers issus de fibres fraîches et effectués avec des imprimantes haute performance, ont démontré¹⁶ que les deux types de papier ont occasionné en moyenne un nombre identique de bourrages et de défauts fonctionnels.

Les restrictions d'utilisation (qui s'appliquent également aux papiers issus de fibres fraîches) s'appliquent aux vieux appareils ou au papier mal stocké. Par exemple, les bords et les angles endommagés provoquent des bourrages. Ces défauts sont presque toujours provoqués par un comportement non-conforme de la part de l'utilisateur^{12,14}.

Préjugé: faible aptitude à l'archivage du papier recyclé:

Hormis le canton de Zurich, tous les autres cantons sont sujets à ce préjugé qui figure de plus dans leur ligne de conduite. Les papiers de recyclage de la marque "L'Ange Bleu" présentent une durabilité estimée à plus de cent ans, et, dans une utilisation normale, ils respectent les exigences des normes

DIN 6738 et Iso 9706. Les deux normes déterminent la résistance du papier au vieillissement ^{4,20}. En 1996 déjà, l'Office fédéral allemand de l'environnement a recommandé l'utilisation de papier recyclé pour l'archivage des documents usuels¹⁴.

Faits¹⁷ au sujet du papier blanchi sans chlore:

Il y a déjà 20 ans, le papier blanchi sans chlore était un sujet sensible, étant donné que le blanchissage du papier avec du chlore constituait une charge importante pour les eaux naturelles¹⁷. Le sujet se reflète en partie dans les initiatives politiques des cantons (exigence de papiers blanchis sans chlore) et même encore dans les directives de certains cantons. Mais aujourd'hui, le papier blanchi sans chlore est le standard présent partout en Europe¹⁷. A la place du chlore, on utilise par ex. l'oxygène, qui pose beaucoup moins de problèmes. Bien sûr, cette démarche n'élimine pas les problèmes posés par les fibres de bois issues de la destruction des forêts anciennes. Etant donné que les fibres de bois peuvent être issues d'exploitations abusives, le papier blanchi sans chlore n'est pas un papier écologique.

6 Sources

- 1) Conférence sur "La durabilité et les marchés publics", 2/11/05, Dr. George Ganz, version élargie dans: die Stadt, 1/2006, p.13ff. édit. Union des villes suisses
- 2) Informations sur la page Internet www.eco-bau.ch
- 3) Bilans sur le bois et le flux des matières, OFEV, La forêt et le bois, Annuaire 2004
- 4) L'abattage de bois illégal et la Suisse, WWF Suisse 2005
- 5) Fiche technique "Construire avec du bois FSC", WWF Suisse 2005
- 6) Explications relatives au bois contrôlé, FSC Suisse
- 7) Achats orientés sur l'environnement, commission de l'UE
- 8) Recommandation SIA 112/1, Constructions durables – bâtiment, SIA 2004
- 9) Achats orientés sur l'environnement, commission de l'UE
- 10) Ordonnance sur les marchés publics, juillet 2002
- 11) Manuel du canton de Zurich pour les services d'adjudication, Hand 2004
- 12) Conseiller papier, Association pour l'encouragement de l'utilisation de papiers écologiques et de l'écologie des bureaux Suisse
- 13) Les sept fantastiques – Les dernières forêts anciennes de la terre, Greenpeace Allemagne
- 14) Informations sur les pages Internet www.initiative-papier.de et www.ecopaper.ch
- 15) Informations sur la page Internet www.bbl.admin.ch
- 16) Essai comparatif de papiers de recyclage et de fibres fraîches, Office de la protection de l'environnement et de l'énergie, 2003, Direction des constructions et de la protection de l'environnement, Bâle-Campagne
- 17) Brochure papier recyclé, Greenpeace Suisse
- 18) Rapport critique sur le papier 2005, J. Trauth, E. Schönheit, éditeur Initiative 2000 plus
- 19) Rapport annuel 2004, Association suisse de l'industrie de la cellulose, du papier et du carton
- 20) Informations sur la page Internet www.blauer-engel.de

7 Adresses

Lectorat: Hansruedi Dietrich, Bruno-Manser-Fonds
George Ganz, délégué de la DTAP
Eveline Venanzoni, Service des marchés publics écologiques, OFEV
Guido Fuchs, FSC -Suisse

Adresses des auteurs: **Bois**
WWF Suisse
Stefan Haas
Case Postale
8010 Zürich
Tél.: 044 297 22 83
E-mail: stefan.haas@wwf.ch

Papier
Greenpeace Suisse
Patricia Egli
Heinrichstrasse 147
Case Postale
8031 Zürich
Tél.: 044 447 41 09
E-mail: urwald@ch.greenpeace.org

Autres adresses: Bruno-Manser-Fonds
Hansruedi Dietrich
Heuberg 25
4051 Bâle
Tél. 061 261 94 74
E-mail: urwald@bmf.ch

Umweltschutz Suisse (PUSCH)
Hottingerstrasse 4
8024 Zürich
Tél. 044 267 44 11
www.umweltschutz.ch

Förderverein für umweltverträgliche
Papiere und Büroökologie
Geschäftsstelle
Case Postale 705
9501 Wil SG
Tél. 071 911 16 30
www.fups.ch

Interessensgemeinschaft Ökologische
Beschaffung Suisse
Bruno Schletti
Privatstrasse 10
4563 Gerolfingen
Tél. 032 674 45 11
www.igoeb.ch

FSC Arbeitsgruppe Schweiz
Guidot Fuchs
Metzerlenstrasse 14
4118 Rodersdorf
Tél. 062 733 01 17
www.fsc-schweiz.ch

Geschäftsstelle eco-bau
A. Binz-Deplazes
Lindenweg 18
5436 Würenlos
www.eco-bau.ch
anita.binz@eco-bau.ch

KBOB
Bundesamt für Bauten und Logistik
Holzikofenweg 36
3003 Bern

www.kbob.ch
Tél. 031 325 50 63
kbob@bbl.admin.ch

Fachstelle umweltorientierte
öffentliche Beschaffung
Bundesamt für Umwelt (BAFU)

www.umwelt-schweiz.ch/produkte
Tél. 031 322 93 19
eveline.venanzoni@bafu.admin.ch

Beschaffungskommission des
Bundes (BKB)
Holzikofenweg 36
3003 Bern

www.bkb.ch
Tél: 031 325 50 10
bkb@bbl.admin.ch

Editeur / ©: foretsanciennes.ch, 2006
Auteurs : Patricia Egli, Greenpeace; Stefan
Haas, WWF Suisse ; Images page de titre:
Coupe à blanc, ©WWF Suisse; Pavillon
d'informations aux chutes du Rhin, Reich +
Bächtold; Papier recyclé et papier FSC,
©Greenpeace



urwaldfreundlich.ch
foretsanciennes.ch
amicidelleforeste.ch
EINE AKTION VON/UNE ACTION DE/UN' INIZIATIVA DI
GREENPEACE, WWF & BRUNO-MANSER-FONDS